



Editorial par Christian JOST – Président de CPOM

Il y a quelques années déjà, le professeur Jean Tricart, géographe à l’université de Strasbourg, disait à ses étudiants : « *Entre le moment où un chercheur soulève une question [d’aménagement ou d’environnement] et le moment où le politique s’en empare, il se passe habituellement trente ans* ». J’ai commencé à travailler sur Clipperton en 1993 à mon arrivée en Nouvelle-Calédonie. Dans dix ans peut-être, verrai-je une base humaine installée sur l’atoll pour protéger ses ressources et ses écosystèmes ? Loin de moi l’idée d’avoir levé « ce lièvre » de Clipperton qui n’a longtemps sauté qu’épisodiquement dans les lumières de l’histoire. Mais il faut dire que les périodes d’oubli français furent longues entre la découverte en 1711, la prise de possession en 1858 (147 ans), la mission de la Jeanne d’Arc en 1935 (77 ans), les Missions Bougainville des années 1968 (33 ans), la visite du Commandant Cousteau en 1980 (12 ans) et la mission Surpaclip de 1997 (17 ans). Depuis lors, hormis les passages annuels d’un jour de la Royale, les « séjours » français se multiplient et se rapprochent : 2001, 2005, 2008, 2012, 2013.

L’année 2013 aura connu de nouveaux signes positifs de « manifestation d’intérêt » (comme on dit en diplomatie) pour le territoire de Clipperton de la part de nos autorités politiques. Après le colloque du Tricentenaire en 2011 parrainé par l’AN, le SG Mer, le MOM, une étape importante aura été en 2012 la volonté du Haut-commissaire de la république en Polynésie française, Richard Didier (géographe de formation...), suivie par ses successeurs, d’associer désormais à chaque visite de la Royale une équipe scientifique française et, par ailleurs, de demander à chaque visiteur étranger ou français autorisé, un rapport d’observation. Un autre signe d’intérêt grandissant est la saisie du gouvernement à l’Assemblée Nationale de plusieurs questions sur Clipperton portées par le député Folliot « documenté » par notre Association (E. Chevreuil, A.Duchauchoy et moi-même). La médiatisation est

aussi plus importante depuis la création d’un site internet dédié à Clipperton (clipperton.fr) dès 2004, par le suivi de certains journalistes comme Stéphane Dugast du magazine Cols Bleus, par les nombreuses publications scientifiques ou grand public, par les émissions de télévision après la mission Etienne de 2005, ou le reportage de Ramon Gutierrez sur Thalassa qui sera diffusé en janvier 2014, par les nombreuses conférences animées tant en France qu’à l’étranger par nos membres (voir les *Brèves* ci-dessous pour celles de cette année), par l’intérêt porté à Clipperton par de nouveaux scientifiques (biologistes du Laboratoire d’Excellence CRILOBE qui propose d’inclure Clipperton dans le réseau du « Service d’Observation CORAIL », labellisé par l’INSU et co-financé par le CNRS et le GCRMN (*Global Coral Reef Monitoring Program*), ceux de l’UMR 241 *Ecosystèmes Insulaires Océaniques* (UPF, IFREMER, ILM, IRD), ou par des Fondations comme la *Fondation Malpélo et autres écosystèmes marins* ou encore la Fondation américaine *Pew Environment Group* qui vient d’ouvrir un bureau à Tahiti pour promouvoir auprès des autorités locales l’idée de très grandes Aires Marines Protégées à travers son programme *Global Ocean Legacy* (GOL), etc. Le Service Hydrologique de la Marine (SHOM) y poursuit des mesures et des relevés lors des passages de la Marine nationale et travaille en collaboration avec notre équipe de géographes de l’UMR EIO qui vient d’acheter la dernière image du satellite SPOT et qui travaille à caler les relevés topométriques et géomorphologiques de notre mission « *Passion 2013* ». Enfin nous préparons une nouvelle expédition de plus grande envergure probablement pour mars 2015 afin de compléter l’inventaire de la faune et de la flore et de vérifier l’évolution des côtes qui sont de plus en plus érodées et semblent évoluer vers une réouverture naturelle du lagon au droit des anciennes passes qui se sont fermées vers 1850.

La surveillance de l’immense ZEE (voir l’article en p. 2 et 3), qui fait de Clipperton le 5^e territoire français d’outre-mer par son extension, reste à ce jour impossible par la France seule (cf. le *Livre blanc de la Défense* dans lequel on peut lire ce langage technocratique : « *La gestion optimisée des effectifs ... devra conduire à un « dépyramidage » des effectifs* » ou le langage diplomatique : « *La France*



soutiendra le développement par l’Union européenne d’une surveillance maritime intégrée » (sic). Toutefois, nos autorités et tout particulièrement le Haut-Commissariat en P.F., en collaboration et avec l’appui du gouvernement (SG Mer, MOM, Intérieur), sont très conscientes des enjeux qui se posent à Clipperton et œuvrent activement à trouver des solutions viables et durables. La diplomatie en est une voie principale et a permis cette année la signature d’accords de pêches avec une société de pêche californienne de petites unités qui sont désormais autorisées à pêcher dans les eaux de Clipperton moyennant redevances et rapports.

Les solutions d’avenir se trouvent toutefois à notre avis dans des approches combinées à la fois de stratégie diplomatique, de stratégie de défense et de police des mers, de stratégie économique (de valorisation, de coopération (USA, Mexique..), voire d’aménagement) et de stratégie écosystémique, type *Approche Ecosystémique des Pêches* (AEP) et la préparation pour un classement en Aire Marine Protégée d’un ou plusieurs types de zones marines autour de Clipperton en connectivité avec le corridor CMAR (Galapagos/Malpélo/Coco/Gorgona/ Coiba (CMAR).

Les actions de veille et de suivi de notre Association contribuent à une meilleure connaissance et à une diffusion de ces connaissances. Elles sont reconnues et encouragées par les autorités de l’Etat avec lesquelles des relations de confiance se sont établies. Poursuivons nos efforts pour que La Passion gagne encore des cœurs durant **une année 2014 que nous vous souhaitons pleine de force, de sagesse et de beauté !**

Article : Les Zones Economiques Exclusives

(préparé par Alain Duchauchoy)

La convention des Nations Unies sur les droits de la mer ou CNUDM, s’est réunie pour la première fois à New York en décembre 1973. Ses travaux se sont achevés en 1982 par la signature de cette convention le 10 décembre à Montégo Bay, en Jamaïque.

Cette convention est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. La communauté européenne l’a ratifié en 1998.

Cette convention définit ainsi la **ZEE** :

C’est un espace maritime sur lequel un Etat côtier exerce des droits souverains en matière d’exploration et d’usage des ressources. Elle s’étend à partir de la limite extérieure de la mer territoriale de l’Etat jusqu’à 200 milles marins de ses côtes au maximum. Le terme est parfois abusivement appliqué aussi aux eaux territoriales et aux extensions possibles du plateau continental au-delà de ces 200 milles marins.

La mer territoriale est la partie de mer côtière sur laquelle s’étend la souveraineté d’un Etat côtier. Sa largeur maximale est fixée à 12 milles marins (22.224 mètres), ou par un partage médian du littoral pour les Etats voisins dont les côtes sont distantes de moins de 24 milles. Cette distance de 12 milles est calculée à partir de ligne de base, c’est-à-dire la laisse de basse mer le long de la côte. (Article 5 de la CNUDM)

En mer territoriale, l’Etat côtier dispose de droits souverains, comme sur son territoire propre et ses eaux intérieures, pour y exercer l’ensemble de ses lois, réglementer toutes les utilisations et exploiter toutes les ressources ; il doit toutefois y autoriser le passage des navires de guerre et marchands en transit, à condition que ceux-ci ne lui fassent pas de tort, ne menacent pas sa sécurité et n’enfreignent pas ses lois : c’est le droit de « Passage inoffensif ».

Le plateau continental d’un Etat côtier comprend les fonds marins et leur sous-sol jusqu’au rebord externe de la marge continentale, ou jusqu’à 200 milles marins des lignes de base, lorsque ce rebord externe se trouve à une distance inférieure. Sa limite coïncide alors avec celle de l’extension maximale de la ZEE, zone dans laquelle l’Etat côtier dispose du droit d’exploiter toutes les ressources économiques, dans les eaux, sur les fonds et dans le sous-sol. Comme la ZEE, sa limite peut toutefois se situer à moins de 200 milles dans le cas où les côtes de deux Etats sont adjacentes ou se font face : une délimitation maritime est alors nécessaire pour définir les zones sous la juridiction de chaque Etat côtier.

Lorsque la marge continentale s’étend au-delà de 200 milles, les Etats peuvent prétendre exercer leur juridiction jusqu’à 350 milles marins des lignes de base. (Article 76 de la CNUDM).



Classement des 10 premières Z.E.E dans le monde :

Rang	Pays	Km ²
1	Etats-Unis	11.351.000
2	France	11.061.086
3	Australie	8.505.350
4	Russie	7.566.680
5	Nouvelle Zélande	6.682.500
6	Indonésie	6.159.000
7	Canada	5.599.000
8	Royaume Uni	5.453.430
9	Japon	4.479.390
10	Chine	3.879.670

Classement des 5 dernières Z.E.E dans le monde :

	Km ²
Monaco	290
Slovénie	256
Palestine	256
Jordanie	165
Bosnie-Herzégovine	50

	Z.E.E (Km ²)
Océan ATLANTIQUE	
Guadeloupe, avec Saint Barthélémy, Saint Martin	
Marie Galante, Les Saintes, la Désirade	95 978
Martinique	47 640
Guyane	133 949
Saint-Pierre et Miquelon	10 000
Total Océan Atlantique :	191 589
Océan INDIEN	
Réunion	315 058
Mayotte	63 078
T.A.A.F avec Amsterdam et Saint Paul, Crozet, Kerguelen.	1 864 000
Eparses	
Tromelin	270 455
Juan de Nova	61 050
Europa	127 300
Bassa de India	123 700
Glorieuses	48 350
Total Océan Indien :	2 872 991
Océan PACIFIQUE	
Polynésie française	
118 îles sur 5 archipels	4 867 370
Nouvelle Calédonie	2 105 000
Wallis et Futuna	258 269
Clipperton	431 263
Total Océan Pacifique :	7 661 902
FRANCE	334 604
Total général :	11 061 086

Rappel : La surface totale de la Clipperton est de 9 Km² dont 1,7 Km² de terres émergées.

NB : Vous trouverez l’intégralité des articles de la CNUDM sur notre site Internet : <http://clipperton.cpom.fr> dans la rubrique *information*, onglet *textes de loi*, en bas de page cliquer sur : *CNUDM ou convention de Montégo-Bay*

Journal officiel à propos de la ZEE de Clipperton

Journal officiel de la République française du 11 février 1978, portant création, en application de la loi du 16 juillet 1976, d’une Zone Économique au large des côtes de l’île de Clipperton.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l’intérieur, du ministre de la culture et de l’environnement, du ministre délégué à l’économie et aux finances, du ministre de l’équipement et de l’aménagement du territoire et du ministre de l’industrie, du commerce et de l’artisanat,

Vu la constitution, notamment son article 37 ;

Vu le décret du 9 janvier 1852 sur l’exercice de la pêche maritime modifié par la loi du 12 février 1930, l’ordonnance n° 58-1297 du 23 décembre 1958, le décret n° 69-578 du 12 juin 1969 et par la loi n° 70-1302 du 31 décembre 1970 ;

Vu la loi du 1^{er} mars 1888 ayant pour objet d’interdire aux navires étrangers la pêche dans les eaux territoriales françaises, modifiée par les lois



des 30 mars 1928, 16 avril 1967 et par le décret n° 67-451 du 7 juin 1967 ;

Vu le décret n° 71-360 du 6 mai 1971 portant application de la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l’exploration du plateau continental et à l’exploitation de ses ressources naturelles ;

Vu le code minier, ensemble les textes pris pour son application :

Vu la loi n° 71-1060 du 24 décembre 1971 relative à la délimitation des eaux territoriales françaises ;

Vu la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique au large des côtes du territoire de la République, notamment son article 5 ;

Vu les articles 1^{er}, 9, 164, 466 du code pénal en vigueur dans les territoires d’outre-mer ;

Vu le décret du 12 juin 1936 portant rattachement de l’île de Clipperton au Gouvernement des Etablissements français de l’Océanie ;

Vu le décret n° 63-766 du 30 juillet 1963, et notamment son article 21 (avant dernier alinéa) ;
Le Conseil d’Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art 1^{er}. – La zone économique définie à l’article 1^{er} de la loi du 16 juillet 1976 s’étend au large des côtes de l’île de Clipperton depuis la limite extérieure des eaux territoriales jusqu’à 188 milles marins au-delà de cette limite.

En ce qui concerne cette zone, les dispositions de la loi susmentionnée entreront en vigueur à la date de publication du présent décret.

Art 2. - Dans la zone économique mentionnée ci-dessus, et par dérogation aux dispositions de la loi du 1^{er} mars 1888 modifiée susvisée, des autorisations de pêche pourront être délivrées à certains navires étrangers dans les conditions prévues par les accords internationaux et par le droit interne français.

Art 3. – En ce qui concerne les infractions en matière de pêche commises dans la zone économique visée à l’article 1^{er} sont remplacées par une peine d’amende de 600F à 1000F les peines prévues :

Au premier alinéa de l’article 5, au sixième alinéa de l’article 6 du décret susvisé du 9 janvier 1852 modifié :

Au deuxième alinéa de l’article 11 de la loi susvisée du 1^{er} mars 1888.

Art 4.- Compte tenu de la structure administrative particulière de Clipperton, les adaptations suivantes sont apportées aux textes visés ci-dessus :

Le ministre chargé de la marine marchande peut déléguer au représentant de l’Etat pour cette île les pouvoirs qu’il tient de l’article 2 et du 1^{er} de l’article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié ;

A défaut de représentants des administrations prévues à l’article 31 du décret n° 73-360 du 6 mai 1971 pour siéger à la commission d’études des programmes, des représentants des administrations concernées ou des organismes scientifiques compétents pour le territoire, leur sont substitués par le ministre intéressé.

Art 5. – Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l’intérieur, le ministre de la défense, le ministre de la culture et de l’environnement, le ministre délégué à l’économie et aux finances, le ministre de l’équipement et de l’aménagement du territoire, le ministre de l’industrie, du commerce et de l’artisanat, le secrétaire d’Etat auprès du ministre de l’intérieur (départements et territoires d’outre-mer) et le secrétaire d’Etat auprès du ministre de l’équipement et de l’aménagement du territoire (Transports) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret, qui sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1978, par le Premier ministre Raymond Barre.

Le ministre de l’intérieur, Christian Bonnet.

Le ministre garde des sceaux, Alain Peyrefitte.

Le ministre des affaires étrangères, Louis de Guiringaud.

Le ministre de la défense, Yvon Bourges.

Le ministre de la culture et de l’environnement, Michel d’Ornano.

Le ministre délégué à l’économie et aux finances, Robert Boulin.

Le ministre de l’équipement et de l’aménagement du territoire, Fernand Icart.

Le ministre de l’industrie, du commerce et de l’artisanat, René Monory.

Le secrétaire d’état auprès du ministre de l’équipement et de l’aménagement du territoire (Transports), Marcel Cavallé.



Journal officiel : Changement de statut de l'île de Clipperton

Arrêté du 18 mars 1986 portant classement de l'île de Clipperton dans le domaine public de l'Etat.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer,

Vu le *senatus consulte* du 3 mai 1854 ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le décret du 12 juin 1936 rattachant l'île de Clipperton au gouvernement des établissements français de l'Océanie,

Arrêtent :

Art 1.- L'île de Clipperton est classée dans le domaine public de l'Etat.

Art 2. – Sa gestion est assurée par le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Art 3. – Le directeur général des impôts, chef du service des domaines, le directeur des affaires politiques, administratives et financières de l'outre-mer et le directeur des ports et de la navigation maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Paris le 18 mars 1986.

Le ministre de l'économie et des finances, Pierre Bérégovoy.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation, Henri Emmanuelli.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, Georges Lemoine.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer, Guy Lengagne.

La tribune de nos adhérents et sympathisants.

Cette rubrique est destinée à tous nos membres et sympathisants : Nous souhaiterions connaître vos ressentis et vos attentes sur Clipperton et les publier dans votre lettre d'information.

Pouvez-vous répondre à ces questions et si vous le souhaitez rédiger ensuite un texte à votre convenance ?

1/ A quelle occasion avez-vous découvert Clipperton?

2/ Y avez-vous séjourné? A quelle occasion et à quelles dates ?

3/ Quels souvenirs gardez-vous de ce séjour ?

4/ Quels sont vos centres d'intérêts sur Clipperton ?

5/ Texte à votre convenance.

Dernières nouvelles de Clipperton

Jean-Yves Gaudart, nous a fait parvenir ce lien :

<http://www.republicain-lorrain.fr/actualite/2013/11/15/l-ile-des-fous-et-des-savants>

Christian Jost nous signal ce lien :

http://www.tahiti-infos.com/Clipperton-un-laboratoire-exceptionnel-pour-les-geographes_a87260.html?TOKEN_RETURN

Brèves

➤ Un des groupes de travail de l'Assemblée Nationale s'appelle : « Groupe d'études Iles d'Amérique du Nord et Clipperton ». J'ai rendez-vous le mercredi 15 janvier à l'Assemblée Nationale avec son Vice-Président, le député Philippe Folliot, afin de lui proposer de donner une conférence sur Clipperton devant ce groupe d'études. (A.D.)



➤ Jeudi 21 novembre, j’ai donné une conférence sur Clipperton, dans les locaux du Musée maritime de Rouen sur demande de l’association « Les Amis du Musée maritime de Rouen ». Une quarantaine de personnes étaient présentes. Nous avons le plaisir d’accueillir huit membres de leur association au sein de CPOM ; remerciements également aux généreux donateurs pour les 40 euros versés. (A.D.)

➤ Dans le projet de loi de finances pour 2014 : Collectivités d’outre-mer, Nouvelle Calédonie et TAAF en date du 21 novembre, rapporteur Monsieur Cointat, on peut, entre autre, y lire dans le chapitre 1 :

« Une vocation de préservation de l’environnement et de recherche scientifique à maintenir :

[...]Votre rapporteur ne peut que souhaiter le prolongement de ces actions en matière de recherche et d’environnement qui sont, à défaut d’activité économique sur place à l’exception de la pêche, la raison d’être des TAAF ; **Il réitère l’idée selon laquelle en dépit de sa position géographique éloignée, l’atoll de Clipperton pourrait utilement entrer dans ce cadre de recherches sur l’histoire de notre planète et la protection de sa biodiversité ».**

Un peu plus loin dans le chapitre 2

« Une présence française à pérenniser :

Il serait également utile qu’une présence militaire soit régulièrement assurée à Clipperton dont les ressources naturelles, particulièrement riches, sont malheureusement pillées et polluées ».

C’est une autre note d’espoir, qui nous encourage à poursuivre notre action pour sensibiliser les décideurs politiques aux enjeux de Clipperton à court, moyen et long terme. (A.D.)

➤ Une conférence intitulée « *Contribution de la science à la valorisation du territoire ultra-marin de Clipperton* » a été donnée par Christian Jost lors de la *Commission Maritime Régionale de la Polynésie française* le 21 novembre 2013 à l’invitation de la Contre-Amiral Anne Cullère, Commandant supérieur des forces armées en Polynésie française, en présence du Secrétaire Général Adjoint de la Mer, du Haut-commissaire Lionel Beffre, du Président de

la Polynésie française Gaston Flosse, du Ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, Tearii Alpha et de cent cinquante invités. (C.J.)

Le mot du Secrétaire.

N’oubliez pas de nous communiquer vos nouvelles coordonnées en cas de changement d’adresse postale ou Internet !

Le mot du Trésorier.

L’année 2013 se termine, pensez à renouveler votre cotisation. C’est grâce à votre cotisation que nous avons le site Internet, et que le club peut vivre. Vous trouverez un bulletin de d’adhésion joint à cette lettre ou sur notre site internet.

Annonces

- Cette *Lettre d’information* est la vôtre, ces pages vous sont ouvertes, envoyez-nous vos réactions, avis, récits, témoignages, impressions, images, sur : servcom@cpom.fr
- Pour notre site <http://clipperton.cpom.fr> nous sommes toujours à la recherche de documents écrits et photographiques, vous pouvez nous les faire parvenir soit à l’adresse Internet : servcom@cpom.fr soit à l’adresse postale : Alain Ducauchoy, 21 rue de la République 76420 Bihorel.
- Et pour tous renseignements sur l’atoll, www.clipperton.fr

Clippertonement vôtre !

Papeete et Bihorel, décembre 2013.

Christian Jost

Alain Ducauchoy

Président

Vice-Président
Chargé de communication



QUELQUES IMAGES DE L’EXPEDITION « PASSION 2013 »

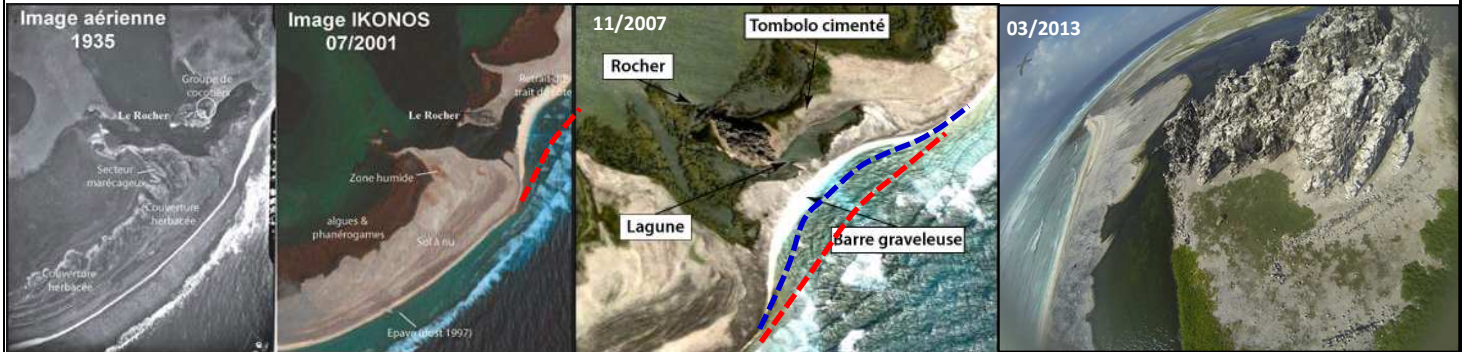


Fig. 1 – Evolution de la côte au niveau de l’ancienne passe sud-est près du Rocher



Fig. 2 – Nouveaux vestiges US mis à jour par l’érosion de la côte Est



Fig. 3– Vue vers l’Est. Le camp au bosquet de cocotiers à l’arrière-plan



Fig. 4 - Le camp *Passion* 2013. Jean Morschel et Christian Jost.

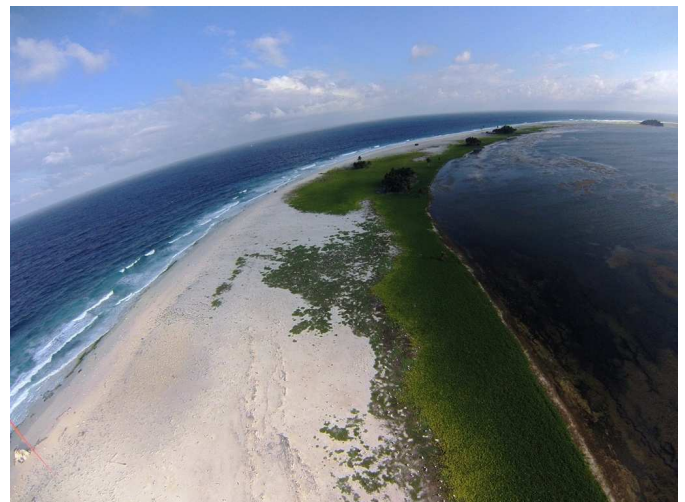


Fig.5 - La couronne Est, le Rocher à l’arrière-plan. Notez le développement de la végétation (*Ipomea* essentiellement)